

N° 22

Avril 2022

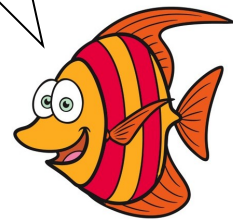
165, rue Garibaldi 69401 Lyon Cedex 03

Téléphone : CAE : 04 78 63 32 37 / HDF : 04 72 77 22 06

Email: solidairesfinancespubliques.dr69@dgfip.finances.gouv.fr

SALUT LES GONES !

Poisson d'avril !



# Le Canut Sans Cervelle

Journal à parution irrégulière mais toujours apprécié.

## Edito

Dans sa course effrénée à la réforme de la DGFIP, l'Administration avance toujours plus à marche forcée et n'entend visiblement plus s'encombrer de débats avec les personnels sans doute sources de pertes de temps.

Depuis des années nous dénonçons que les projets ne sont présentés en Comité Technique (CT) que pour respecter la forme. L'Administration ne prend même plus le soin de fournir des documents préparatoires dignes de ce nom ; ils sont toujours plus maigres et ne permettent pas aux représentants des personnels de disposer des éléments nécessaires à un débat normal. Souvent, les emplois impactés, les charges de travail concernées ne figurent plus au menu de ces documents préparatoires. Les demandes de complètement de ces documents que nous faisons restent lettre morte et, en définitive, la discussion ne peut porter que sur les grands principes des réformes.

Le CT sur les transferts des SIE à l'HDF et des SIP à la CAE s'est tenu le 31 mars pour des déménagements qui ont débuté le 19 avril, soit même pas 3 semaines plus tard !

Tout était donc déjà prêt et en route avant tout débat ...

Ajoutons que les CT sont généralement convoqués sur une demi-journée avec un ordre du jour à rallonge ce qui réduit largement le temps à consacrer aux sujets évoqués, au point que, souvent, les questions diverses posées par les syndicats ne peuvent pas recevoir de réponse en séance.

Dans ce qu'on peut qualifier très (très) poliment d'indifférence vis à vis de l'avis des personnels, la direction ne prend désormais même plus le soin de répondre aux déclarations liminaires que font les organisations syndicales à l'ouverture des CT.

Quand on ajoute à ce tableau les réformes des règles de gestion : les mutations au département, la suppression des CAPL sur les mouvements locaux, la prochaine suppression des CAPL de recours contre l'évaluation, on constate que les agents se trouvent acculés de toutes parts et privés de moyens de défense et d'expression institutionnels.

Nous faisons désormais face à une Administration autoritaire que l'on croirait sortie d'un autre temps, qui piétine tout sur son passage au détriment des agents et du service public.

Pour certains cette situation est révoltante, elle est décourageante pour d'autres, mais dans tous les cas elle est totalement anormale et dangereuse !

## Bienvenue.

L'équipe de Solidaires 69 est heureuse de souhaiter la bienvenue aux 49 contrôleurs stagiaires arrivés à la DRFIP 69 le 11 avril.

## Bonne nouvelle.

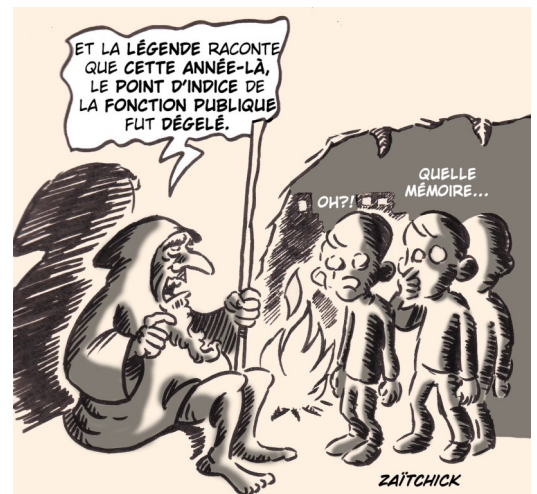
Après l'explosion du prix des carburants, l'administration vient de revaloriser les indemnités kilométriques des agents qui se déplacent avec leur voiture de .... 10% ! Royal !

Non, ce n'est pas un poisson d'avril !

## Réchauffement dramatique sur la France :

### Même le point d'indice pourrait être dégelé !

(poisson d'avril)



retrouvez-nous sur

Twitter:

@SFPRhone69



## Un petit jour et débrouille-toi

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la DGFIP gère un nombre conséquent de « **petites taxes** » transférées des douanes vers les SIE.

Ces taxes que l'on nomme les T.I.C sont multiples et variées. Elles sont surtout complexes et très techniques. Une nouvelle fois, dans notre administration, les choses sont faites dans le bon ordre et avec intelligence. Ainsi on commence par transférer la matière et ensuite on forme les agents. Enfin, faut y aller avec parcimonie ... à titre d'exemple c'est un jour de formation pour la TVA à l'importation, pas plus et pour tout le reste : les taxes intérieures de consommation, TICFE, TICCN, TICC, TGAP ou taxe à l'esieu, j'en passe et des meilleures, rien !

Autant dire que dans les services on espère juste ne pas être concerné. Dans les réunions au sein des SIE on nous a vendu du rêve: tout au plus quelques sociétés concernées, à la marge !

Mais quel régal quand vous répondez au téléphone et que votre interlocuteur vous explique comment ça marche ou vous pose une question à laquelle vous ne comprenez rien. Hé bien voilà le cœur du problème: comment ça marche ? À toutes les questions que vous vous posez, merci de vous référer aux tutos ou au SIE en ligne.

De nos jours la formation se passe seul face à votre ordinateur, c'est votre nouvel ami.

Les douaniers qui savaient tout sur le sujet ne nous ont pas transmis leur savoir. Au sein d'un même ministère, quel gâchis !

Mais à coup sûr, le centre de contact des professionnels de Lons le Saunier saura répondre aux professionnels qui auront besoin d'aide ; nous pourrons aussi compter à coup sûr sur l'antenne extra-départementale de Valence qui pourra régler les procédures contentieuses sur ces impôts.

**Cet exemple qui concerne des nouvelles missions pour les SIE est révélateur de l'air du temps concernant la formation des agents au sein de la DGFIP.**



Là où il y avait des formations en présentiel désormais la réponse de l'administration à ses agents est : le pas à pas, la formation en ligne et les tutos pour les usagers sur impôts.gouv ! Comment rendre une mission de service public de qualité quand on ne comprend pas de quoi on parle ? Là où notre métier est de plus en plus technique, la réponse en termes de formation est de moins en moins pertinente et les agents sont priés de se débrouiller comme ils peuvent.

### Concours de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe : des règles de notation secrètes

L'arrêté du 2 mars 2011 est pour le moins succinct concernant les règles de notations de ce concours puisqu'il stipule en son article 2 : « L'épreuve est notée entre 0 et 20 »

La DGFIP apporte cependant des précisions dans les documents relatifs à la préparation du concours : « ... c'est le jury qui décide **souverainement** chaque année de ce barème et de la répartition des points entre les deux parties de l'épreuve, sans être tenu par aucune autre règle que celle fixée par l'article 2 de l'arrêté du 2 mars 2011 ... » (L'épreuve est notée entre 0 et 20).

« Pour les mêmes raisons, il n'est pas possible de déterminer si, au titre du concours 2022 le jury sanctionnera davantage, moins ou de la même manière une absence de réponse ou une omission qu'une réponse fausse ». C'est ici qu'intervient la notion non écrite de note négative en cas de réponse fausse, qui semble variable d'une année à l'autre, sans que son pourcentage de la note ne soit communiqué ni avant ni après le concours.

Si vous aviez envie de connaître les règles du jeu pour savoir quoi privilégier au moment de composer, ce n'est donc pas possible. Les règles précises de notation seront individualisées chaque année et surtout gardées secrètes par le jury. Voici un bel exemple d'**opacité** de la part de notre administration souveraine...

## Compte rendu du CTL du 14/04/2022 sur les Fonds d'amélioration du cadre de vie au travail.

A l'ouverture, le Président est revenu sur la situation sanitaire dans le département qui est très difficile avec une **hausse du nombre de cas COVID** dans nos services qui ne cessent d'augmenter toutes ces dernières semaines (36 entre le lundi 11 et le mercredi 13 avril, alors que le nombre de malades était de 33 sur toute la semaine précédente). Un message a été envoyé pour rappeler les recommandations.

Avant d'aborder l'ordre du jour Solidaires Finances Publiques est revenu dès l'ouverture de cette réunion sur **la grave agression dont un agent a été victime sur le site de Vaulx en Velin, le vendredi 8 avril.**

Solidaires Finances Publiques a exprimé sa solidarité avec l'agent et aussi avec l'ensemble des personnes travaillant sur le site, en lisant à titre de déclaration liminaire l'expression des agents du SIP de Vaulx en Velin adressée à la direction. Solidaires a aussi demandé qu'un suivi très personnel soit fait auprès de la personne concernée et qu'un accompagnement soit également mis en place pour l'ensemble des agents. Le CHSCT doit aussi être informé et associé.

Le Président a répondu que la direction était en contact permanent avec la victime, que le médecin de prévention était aussi impliqué dans cette assistance, que la direction rencontrait les agents ce 14 avril et que d'autres mesures allaient être prises concernant le site lui-même (rencontres avec la mairie, suivie des plaintes...). Il nous a aussi indiqué que la DG avait été informée.

L'agent victime de l'agression sera accompagné lors du dépôt de la plainte et la DRFIP va faire une dénonciation au procureur.

L'agression est liée à des problèmes de stationnement sur le site. Ce n'est malheureusement pas la première fois que nous les évoquons dans cette instance, mais cela a pris une toute autre ampleur cette fois-ci.

La direction nous déclare se heurter à l'inertie du syndicat mais va contacter la mairie pour améliorer la sécurité du site. En parallèle, elle va essayer de trouver une autre structure pour déménager le CFP sur la commune.

Solidaires Finances Publiques a tenu à rappeler qu'il fallait écouter les agents, les protéger et que toutes les mesures devaient être prises dans ce sens. Nous avons insisté dès le mardi pour qu'un directeur se déplace rapidement sur place pour écouter les agents, ce qui a été entendu puisque le directeur du Pôle Ressources s'est rendu à Vaulx en Velin le 14 avril au lieu de venir siéger au CT.

Nous continuerons d'être aux côtés de la victime, des agents du site et de tous les agents de la DGFIP qui accomplissent leur mission de service public dans des

situations extrêmement difficiles.

Ce grave problème sera également évoqué lors du CHSCT du lendemain, en accord avec la DRFIP.

Examen de l'unique point de l'ordre du jour :

Dans le cadre des négociations avec la DGFIP et de la signature d'un accord portant sur la mise en place d'un **fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents**, une enveloppe de 10 millions d'euros a été octroyée au niveau national.

Après plusieurs groupes de travail, le CTL était convoqué pour entériner l'enveloppe attribuée à la DRFIP du Rhône et les actions qui pouvaient être organisées.

245 830 € ont été affectés à la direction et devront être utilisés au plus tard avant début décembre 2022.

Une enveloppe a été déterminée par service en fonction du nombre d'agents.

Pour Solidaires Finances publiques, ces actions doivent être utiles au plus grand nombre.

Les actions choisies par les agents devront relever de 4 axes : activités de cohésion, de convivialité ou détente, relaxation, végétalisation.

**Les chefs de service réuniront les agents avant le 25 mai pour qu'ils définissent entre eux les actions.** La direction va les informer des modalités d'organisation de ces réunions.

Nous avons insisté sur le fait que tous les agents doivent participer à ces réunions et qu'un retour doit leur être fait.

Un comité de suivi va être mis en place. La date d'utilisation des fonds est l'année 2022. Il faut donc prendre les décisions avant les mouvements de mutation, pour que les collègues qui ont choisi une prestation puissent en bénéficier. Une fiche type va être adressée aux chefs de service.

Solidaires finances publiques a voté « pour » comme 3 autres OS (1 abstention) tout en rappelant que ces sommes ne peuvent en aucun cas être considérées comme prises pour solde de tout compte.

**C'est une véritable reconnaissance salariale qui s'impose en urgence ! C'est là notre futur combat.**

Enfin, l'après-midi devait se tenir en deuxième convocation le CTL sur la mise en place de la NRP : fidèle à son opposition au NRP, Solidaires n'a pas siégé.

## Recours contre l'évaluation.

La campagne d'évaluation est désormais validée, les évaluations 2022 commencent à être notifiées dans Eden RH.

A réception de cette notification, tu disposes de 8 jours pour signer cette notification, **puis s'ouvre ensuite un délai de 15 jours à compter de ta signature pour introduire un recours devant l'autorité hiérarchique** si tu le souhaites.

Nous te rappelons que **pour saisir la C.A.P. locale, le recours préalable à l'autorité hiérarchique est obligatoire**. Pour ce faire, tu dois :

1/ Envoyer ta demande à l'autorité hiérarchique par messagerie à Elisabeth COSTA

([elisabeth.costa@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:elisabeth.costa@dgfip.finances.gouv.fr)) et Anissa BEHNOUS ([anissa.behnous@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:anissa.behnous@dgfip.finances.gouv.fr))

**avec en copie le chef de service.**

Seuls les points soulevés pourront faire l'objet d'un recours ultérieur devant les C.A.P. locales compétentes. L'autorité hiérarchique devra alors apporter une réponse dans un délai de 15 jours à compter de ta demande.

2/ Après avoir accusé réception de la réponse de l'autorité hiérarchique, tu pourras si la réponse ne te satisfait pas, recourir à l'examen de la C.A.P. locale compétente, en introduisant un recours dans le délai de 30 jours à compter de la réponse de l'autorité hiérarchique. Tu devras rédiger ta demande sur l'imprimé 100-SD disponible dans NAUSICAA, et l'adresser à ton évaluateur (avec copie à la Division R.H).

L'évaluateur disposera ensuite d'un délai de 5 jours pour rédiger son rapport sur le même imprimé (100-SD). Il transmettra cet imprimé au service R.H., accompagné éventuellement de l'avis de l'agent encadrant et de la fiche préparatoire d'évaluation. Le service R.H. se chargera de te transmettre par la suite ce rapport.

Chaque année Solidaires Finances Publiques 69 alerte les collègues sur l'importance du recours en cas de désaccord sur l'évaluation. Au moment où il est de plus en plus question de rémunération au mérite, il faut être particulièrement attentif à tous les éléments du compte-rendu d'évaluation qui pourraient être ultérieurement utilisés à cette fin. Cela pourrait également avoir une incidence sur la carrière dans le futur : mutation, postes à profil, tableau d'avancement... Les C.A.P.L. ont depuis 2019 une compétence propre en matière de recours portant sur l'entretien professionnel. Il n'y a plus possibilité de recours national de second niveau après avis de la C.A.P.L.

Pour conclure, à titre de complément d'information, on pourra se reporter utilement au décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 qui prévoit la possibilité de former un recours à l'encontre des éléments du compte-rendu d'évaluation, ainsi qu'au numéro supplément 1150 du 2 février 2022 de "L'Unité", le journal du syndicat national Solidaires Finances Publiques, premier syndicat à la DGFIP, consacré à l'évaluation professionnelle (ci-joint).

[supplement\\_unité\\_1150\\_special\\_entretien.pdf](#)

L'ensemble de notre équipe militante demeure à ton entière disposition. Nos élus et militants sont, comme toujours, à tes côtés pour te conseiller et t'aider dans ton éventuel recours.

### Permanences

Nous tiendrons des permanences pour t'aider à la fois pour comprendre ton évaluation et éventuellement t'aider dans la rédaction d'un recours :

- **Mardi 26 avril de 8h à 12 h à l'Hôtel des Finances** (local syndical Rez-de-chaussée côté rue Sala)
- **Jeudi 28 avril de 8h à 12h à la Cité Administrative de la Part Dieu** (local syndical au 1er sous-sol)